



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix neuf août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme M MOUNIER L. - M. BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-45

Réfection de deux gués sur l'Artuby – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un appel d'offres a été publié pour l'exécution de deux gués de traversée de l'Artuby.

Elle précise qu'une seule offre a été proposée par l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 79 900.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de confier l'exécution de deux gués de traversée de l'Artuby à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant de 79 900.00 € H.T.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer avec celle-ci tous les documents afférents à ces travaux.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 AOUT 2022
et publication ou notification
du 29 AOUT 2022





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 19 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix neuf août à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - GUILLORET L. - MM. BONNET D. - GOUYE G.-L -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme M MOUNIER L. - M. BRUN J.-R.

Objet de la délibération 22-47

Demande d'un fonds de concours à la CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°69-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune de La Martre comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la Commune de La Martre souhaite acquérir du mobilier pour les chambres d'hôtes et que, dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

- ✓ **Décide** de demander un fond de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement de :
 - l'acquisition de quatre barnums,
 - la mise en place de barrières de sécurité,
 - la réparation de la porte fenêtre de la salle Fontvieille, à hauteur de 10 250 €.
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Carletti